

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022
N°88/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE CINQ DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2022; s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BARET E. à CATTANI JL., CHABANY S. à DIETRICH F., MEDAVIT R. à DOMINGUEZ F., MILET F. à DUCES E., SANCHEZ D. à SELVE M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL 2022 – ECRITURES D'ORDRE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le budget primitif a été voté avec un montant concernant les opérations patrimoniales, chapitre 041, à hauteur de 61 711.00 €.

Ces opérations représentent le suivi des écritures des comptes 2031 (frais d'études) ou 2033 (frais d'insertion) qui sont à intégrer après coup en compte travaux lorsque ces frais ont été suivis de travaux.

Or, le montant voté n'a pas pris en compte l'intégration des mandats pris sur l'exercice 2022 sur les articles comptables 2031 et 2033.

Par conséquent, une décision modificative du budget doit être prise pour permettre d'effectuer ces écritures d'ordre sur le budget primitif 2022 :

Investissement		Investissement	
D Chapitre 041 : article 21318 « Autres bâtiments publics »	+ 182 600 €	R Chapitre 041 : article 2031 « Frais d'études »	+ 182 600 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2022 de la commune telles que proposées ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 06 décembre 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

